

Annexe 2 :

Livre blanc – L'identification des victimes de catastrophes

(Public visé : Autorités/Diplomates)

Source : Texte publié sur le site Web d'INTERPOL

Annexe 2 : Livre blanc – L'identification des victimes de catastrophes

Introduction

Qu'ils résultent ou non d'une intervention humaine, les catastrophes et les événements graves font souvent un nombre important de victimes. De nombreux organismes publics et privés s'emploient alors à soulager autant que faire se peut les souffrances des blessés et des familles des personnes décédées.

L'identification des victimes fait partie intégrante de ce processus. La restitution d'un corps identifié à sa famille permet non seulement à celle-ci de rendre hommage comme il convient à un être cher, mais peut aussi faciliter son travail de deuil.

Dans le contexte actuel de mondialisation, il est rare que les conséquences des catastrophes se limitent au cadre national : les personnes concernées sont souvent des ressortissants de plusieurs nations. Les gouvernements de ces pays ont une responsabilité collective envers les victimes, qu'ils doivent traiter avec dignité, dans le cadre d'une procédure transparente. Les autorités et les diplomates peuvent jouer ici un rôle essentiel, non seulement en facilitant les opérations d'identification et en fournissant une assistance, mais également en communiquant avec sincérité et efficacité au sujet du processus d'identification et de son déroulement. Le fait de donner des informations concernant les méthodes d'identification et de prévoir des calendriers réalistes peut notamment contribuer grandement à atténuer les souffrances des familles.

Ce document a été rédigé en vue de fournir aux autorités, et aux diplomates (concernés) en particulier, des informations d'ordre général sur le processus d'identification et les difficultés d'ordre opérationnel qui l'accompagnent. Il comporte également quelques recommandations sur le plan pratique.

Impression générale

Lors d'une catastrophe meurtrière, l'identification des corps est un processus exigeant, parfois long, souvent considéré comme prenant trop de temps par les familles. Dans la plupart des cas, cette lenteur n'est pas due au relevage des corps et à la saisie de leur description. Souvent, il peut en effet être bien plus long d'obtenir et de recueillir les informations ante mortem nécessaires pour identifier la victime, en particulier lorsque ces renseignements se trouvent à l'étranger.

La méconnaissance des procédures internationales d'identification des victimes et du temps qu'exige ce processus peut souvent se traduire par un mécontentement des familles et des autorités concernées quant à la durée prise par l'identification.

Après un événement meurtrier, il est absolument essentiel que les pays concernés coopèrent. Des consultations organisées rapidement entre leurs représentants et prenant en considération l'ampleur de la catastrophe et le déroulement du processus d'identification des victimes peuvent accélérer les opérations.

Les autorités locales de même que les diplomates concernés des pays touchés peuvent jouer un rôle crucial pour soulager les souffrances des familles en communiquant clairement et avec précision sur la situation et les événements ainsi que sur le déroulement de l'enquête.

Aperçu du processus d'identification

Le processus d'identification

Les normes d'INTERPOL en matière d'identification des victimes de catastrophes (IVC), reconnues sur le plan international, sont présentées dans le Guide INTERPOL disponible sur le site Web de l'Organisation :

www.interpol.int

Les fondements

Ces normes reposent sur les grands principes suivants :

- Les victimes ont le droit à une identité après leur décès ;
- Toutes les victimes sont traitées de la même manière durant le processus d'identification – aucune discrimination, pour quelque raison que ce soit, n'est admise ;
- L'identification des victimes s'effectue à partir des normes définies ;
- Une seule erreur peut sérieusement mettre à mal l'intégrité de l'ensemble du processus et toute opération future.

Le processus

Il est possible de distinguer trois sous-processus au sein du processus d'identification :

- a) Le processus de recueil des données post mortem (PM) :
Processus permettant de décrire le corps de la victime de la façon la plus détaillée possible.
- b) Le processus de recueil des données ante mortem (AM) :
Processus permettant de réunir autant d'informations que possible sur la personne disparue et de recueillir toute caractéristique spécifique permettant de l'identifier.
- c) Le processus de confrontation :
Processus d'examen et de comparaison des informations AM et PM à partir duquel l'autorité responsable procède à l'identification de la victime dans le respect des normes approuvées.

Les critères d'identification

L'identification proprement dite de la victime s'effectue à partir des critères définis par INTERPOL.

Les méthodes d'identification utilisées en cas de catastrophe doivent être scientifiquement valables, fiables et applicables sur le terrain, et elles doivent pouvoir être mises en œuvre dans des délais raisonnables.

Les méthodes fondamentales et les plus éprouvées sont l'analyse des empreintes digitales, l'analyse comparée des données dentaires et l'analyse d'ADN.

Les méthodes secondaires sont la description physique, les conclusions médicales ainsi que les indices matériels et les vêtements trouvés sur le corps. Elles accompagnent les autres méthodes d'identification, mais ne suffisent pas à elles seules.

L'identification s'effectue donc, dans la mesure du possible, sur la base d'une concordance au moins pour l'un des éléments d'identification fondamentaux :

- le dossier dentaire (odontologie) ;
- les empreintes digitales ;
- les données génétiques.

La concordance obtenue est le fruit d'une comparaison entre des données ante mortem et post mortem fiables, effectuée par un spécialiste possédant les compétences requises en odontologie, dactyloscopie ou génétique.

1. Identification fondée sur des caractéristiques particulières et/ou personnelles (éléments d'identification secondaires) :
Ces éléments d'identification incluent des signes particuliers tels que des cicatrices ou des tatouages, ou encore un effet personnel propre à la personne. D'autres informations, comme le sexe, les vêtements, les papiers et les bijoux, peuvent également contribuer à l'identification. Ces méthodes accompagnent les autres méthodes d'identification, mais ne suffisent pas à elles seules.
2. Identification fondée sur l'association d'informations :
Même lorsque l'on obtient un bon niveau d'identification par les méthodes fondamentales, il est recommandé de consigner d'autres éléments de preuve à l'appui de l'identification.

Compte tenu de ces critères définis par INTERPOL, une victime ne peut en aucun cas être identifiée uniquement à partir d'une reconnaissance visuelle !

Délais

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le recueil des informations ante mortem peut prendre du temps, en particulier lorsque les victimes sont de nationalité étrangère. Les autorités et diplomates concernés peuvent jouer un rôle précieux en faisant appel à leurs contacts et canaux d'information pour accélérer l'obtention d'éléments valables.

Compétence

Il est arrivé que des personnes chargées d'identifier les victimes d'une catastrophe obtiennent des données ante mortem en contactant directement les familles de ces victimes, sans en référer aux autorités compétentes des pays dont ces dernières étaient ressortissantes. De telles pratiques sont source de difficultés lorsque les autorités du pays d'origine sont tenues d'y enquêter sur le décès et de valider l'identification.

Cette façon de procéder est donc contraire aux recommandations d'INTERPOL en matière d'identification des victimes de catastrophes. Les autorités et diplomates des pays concernés doivent veiller à ce que de telles situations ne se produisent pas.

Des éléments attestant la méthode d'identification d'une personne décédée durant une catastrophe seront communiqués au représentant officiel du pays d'origine de la victime, notamment des copies des documents AM et PM utilisés dans le cadre de ce processus.

La norme juridique fondant l'identification est susceptible de varier d'un pays à l'autre, de sorte que le détail des caractéristiques spécifiques ayant permis d'identifier le corps sera toujours communiqué au pays destinataire.

Les conclusions du processus d'identification et les documents y afférents, notamment les éléments de preuve photographiques, seront remis aux représentants officiels. S'ils en font la demande, on autorisera ces derniers à organiser un nouvel examen du corps de la victime.

Documentation

L'ensemble des formulaires ainsi que le Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes peuvent désormais être téléchargés à partir du site Web de l'Organisation.

Rapatriement

De nombreuses entreprises de pompes funèbres sont au fait des dispositions juridiques régissant le transport international et aérien des dépouilles de victimes.

Une coordination efficace entre les prestataires chargés du transport et les autorités compétentes des pays de départ et d'arrivée peut accélérer considérablement le processus de restitution à la famille d'une dépouille identifiée.

Conseils

Prendre contact avec les personnes concernées/les équipes IVC opérationnelles/les spécialistes

Prenez contact dès que possible avec le responsable de l'équipe IVC concernée ou avec les spécialistes en matière d'IVC de votre pays. Ils pourront vous conseiller. Vous pourrez également faire appel à vos contacts diplomatiques et autres pour faciliter l'échange d'informations requis dans le cadre du processus d'identification.

Prendre contact avec l'équipe IVC de votre pays

Prenez systématiquement contact avec les spécialistes et responsables IVC de votre pays. Ils pourront également vous prodiguer aide et conseils concernant les mesures à prendre dans une telle situation.

Prendre contact avec les diplomates et autorités des autres pays concernés

Faites en sorte d'entretenir des contacts efficaces et réguliers avec les autres autorités et diplomates concernés. Coordonnez vos actions et les opérations de communication avec eux. Cette démarche permettra d'éviter que le ou les pays concernés n'aient l'impression que les équipes d'assistance pour l'identification des victimes sont déployées dans le seul but d'accorder un traitement préférentiel aux victimes du pays.

Normes d'identification

N'approuvez pas une identification qui ne serait pas fondée sur les critères définis par INTERPOL.

Communication

Ne faites aucune déclaration concernant le processus d'identification proprement dit et n'indiquez aucun délai sans consulter au préalable les responsables locaux de l'IVC.

Ne faites pas de promesses aux familles des victimes sans en avoir discuté avec les responsables de l'IVC.

Rapatriement

Convenez avec les personnes chargées du rapatriement dans le pays de la victime (il s'agit parfois d'une entreprise privée) de la méthode, du moment et des procédures de ce rapatriement, ainsi que des personnes chargées de donner des informations à ce sujet.